

Etape préliminaire : définir ses besoins de VAE

Avant de vous engager dans la démarche de VAE, vous avez trois grandes questions à vous poser :

- Pour quel projet professionnel, personnel, une VAE me sera-t-elle utile ?
- Quelles expériences, dans mon parcours salarié, non salarié ou bénévole, sont vraiment significatives pour la constitution de mes connaissances et de mes compétences ?
- En fonction de mon projet et de mes possibilités actuelles ou à moyen terme, ai-je besoin en priorité d'un diplôme (VAE selon la loi de 2002) et lequel ?

Etape 1 : s'informer sur la VAE à l'IUT

Des séances d'information collective « Infos Café » ont lieu pour vous informer sur la réglementation spécifique à l'enseignement supérieur et vous expliquer les procédures et les dispositifs mis en place à l'IUT de TOURS. Renseignez-vous sur le site de l'IUT, rubrique formation continue pour connaître les dates de réunions.

Etape 2 : constituer son dossier de recevabilité

Vous devez compléter le document "CERFA N°1281802 ". Ce document a pour objet de vérifier que vous répondez aux différents critères de recevabilité, définis par la législation, pour vous engager dans une demande de VAE pour un diplôme délivré à l'IUT de TOURS.

Frais de traitement du dossier : 90 €uros

Etape 3 : élaborer son dossier de candidature

Un dossier-type à compléter vous sera transmis après l'avis de recevabilité de votre candidature. Vous devrez alors déposer 3 exemplaires originaux de ce dossier, avec les pièces justificatives, au Sefca, avant le 31 mars de chaque année. Un accompagnement méthodologique, facultatif, est proposé par l'IUT de TOURS.

Renseignez-vous auprès du Sefca pour connaître les formalités.

Inscription obligatoire à l'Université

Etape 4 : s'entretenir avec un jury

Vous serez reçu en entretien par un jury composé d'universitaires et de professionnels sur convocation adressée au moins trois semaines à l'avance.

Etape 5 : connaître les résultats de la validation

La notification de décision du président de l'université : validation totale, partielle ou refusée, vous sera adressée par le SEFCA (début Juin).